



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Raphaël ANGEVIN  
04 73 41 27 73

raphael.angevin@culture.gouv.fr

Références : CP0032862400019-1

DOCUMENT DEPOSE

09 SEP. 2024

AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ALLIER

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Conseil département de l'Allier  
Direction du développement durable - Service EAPN  
Avenue Victor-Hugo  
BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX

A l'attention de Marie-Dominique LARDENOIS

Clermont-Ferrand, le - 5 SEP. 2024

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** TOULON-SUR-ALLIER (ALLIER) – Aménagements fonciers forestiers et agricoles liés à l'A79  
CP0032862400019  
Votre courrier électronique du 13 août 2024  
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 13 août 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des aménagements projetés, une partie des travaux est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Après examen du tableau récapitulatif des travaux connexes, je suis en mesure de vous informer que le projet de plantation d'arbres de haute tige noté P3 sur les parcelles XN 26 et 28 de la commune de Toulon-sur-Allier (Allier), s'inscrit dans un contexte extrêmement sensible d'un point de vue archéologique, dans l'extension immédiate des sites protohistoriques et antiques majeurs diagnostiqués ou fouillés dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de l'A79 (RCEA : sites D16C et D15b4).

En conséquence et compte tenu de l'impact notable des travaux sur le sous-sol, seul ce dernier projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup>. Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur

laquelle porte la demande de diagnostic archéologique.

Pour l'année 2024, son montant s'élève à 0,68 € par m<sup>2</sup> (arrêté du 21 décembre 2023 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie



François DUMOULIN

4505 732 3 -